

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°17-26
MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU RNCP DE DEUX CQP RELEVANT DU DOMAINE
DES VÉHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu le décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle (JO du 8 juin 2025),

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de 130 certifications professionnelles (Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle (TFP), Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (40 582 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2025) ;*
- soutenir la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés notamment dans le domaine des véhicules anciens et historiques (en 2025, 82% des titulaires du CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques étaient en moyenne en emploi six mois après la formation suivie et 100% pour les titulaires du CQP « Tôlier véhicules anciens et historiques »).*

Considérant que l'inscription au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » (figurant actuellement sous le numéro 39343 et dont l'enregistrement arrive à échéance le 19 juillet 2027) et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle permettront de :

SN

MA

DD
1/15

AZ

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

- répondre aux besoins des entreprises du domaine au regard des évolutions les impactant en termes de diagnostic, de restauration et de maintenance de tout type de véhicule ancien et historique, ainsi que des « youngtimers » et des enjeux majeurs de transmission des savoir-faire artisanaux, de préservation du patrimoine automobile, de recrutement et d'adaptation des compétences ;
- d'élargir leurs voies d'accès en les rendant éligibles au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de ces certifications auprès des jeunes, ainsi qu'à des publics en reconversion professionnelle.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Au regard des éléments susmentionnés, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle.

La transformation du CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » en titre à finalité à professionnelle devra être effective dans la mesure du possible avant le 19 juillet 2027, date d'échéance de l'enregistrement au RNCP de cette certification professionnelle.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP des deux certifications professionnelles susvisées.

Fait à Meudon, le 24 septembre 2026

Organisations professionnelles

MOBILIANS

FNA

Organisations syndicales de salariés

CFTC
CFE-CEC
FG METAUX
FG RH-CFDT

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°17-26
MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU RNCP DE DEUX CQP RELEVANT DU DOMAINE
DES VÉHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu le décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle (JO du 8 juin 2025),

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de 130 certifications professionnelles (Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle (TFP), Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (40 582 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2025) ;*
- soutenir la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés notamment dans le domaine des véhicules anciens et historiques (en 2025, 82% des titulaires du CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques étaient en moyenne en emploi six mois après la formation suivie et 100% pour les titulaires du CQP « Tôlier véhicules anciens et historiques »).*

Considérant que l'inscription au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » (figurant actuellement sous le numéro 39343 et dont l'enregistrement arrive à échéance le 19 juillet 2027) et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle permettront de :

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

- *répondre aux besoins des entreprises du domaine au regard des évolutions les impactant en termes de diagnostic, de restauration et de maintenance de tout type de véhicule ancien et historique, ainsi que des « youngtimers » et des enjeux majeurs de transmission des savoir-faire artisanaux, de préservation du patrimoine automobile, de recrutement et d'adaptation des compétences ;*
- *d'élargir leurs voies d'accès en les rendant éligibles au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de ces certifications auprès des jeunes, ainsi qu'à des publics en reconversion professionnelle.*

Convienent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Au regard des éléments susmentionnés, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle.

La transformation du CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » en titre à finalité à professionnelle devra être effective dans la mesure du possible avant le 19 juillet 2027, date d'échéance de l'enregistrement au RNCP de cette certification professionnelle.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP des deux certifications professionnelles susvisées.

Fait à Meudon, le 24 septembre 2026

Organisations professionnelles

U2M


Organisations syndicales de salariés

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°17-26
MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU RNCP DE DEUX CQP RELEVANT DU DOMAINE
DES VÉHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu le décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle (JO du 8 juin 2025),

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de 130 certifications professionnelles (Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle (TFP), Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (40 582 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2025) ;*
- soutenir la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle de la Branche ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés notamment dans le domaine des véhicules anciens et historiques (en 2025, 82% des titulaires du CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques étaient en moyenne en emploi six mois après la formation suivie et 100% pour les titulaires du CQP « Tôlier véhicules anciens et historiques »).*

Considérant que l'inscription au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » (figurant actuellement sous le numéro 39343 et dont l'enregistrement arrive à échéance le 19

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

juillet 2027) et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle permettront de :

- répondre aux besoins des entreprises du domaine au regard des évolutions les impactant en termes de diagnostic, de restauration et de maintenance de tout type de véhicule ancien et historique, ainsi que des « youngtimers » et des enjeux majeurs de transmission des savoir-faire artisanaux, de préservation du patrimoine automobile, de recrutement et d'adaptation des compétences ;
- d'élargir leurs voies d'accès en les rendant éligibles au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de ces certifications auprès des jeunes, ainsi qu'à des publics en reconversion professionnelle.

Convienient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Au regard des éléments susmentionnés, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP des CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » et « Tôlier véhicules anciens et historiques » comme titres à finalité professionnelle.

La transformation du CQP « Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques » en titre à finalité à professionnelle devra être effective dans la mesure du possible avant le 19 juillet 2027, date d'échéance de l'enregistrement au RNCP de cette certification professionnelle.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP des deux certifications professionnelles susvisées.

Fait à Meudon, le 24 septembre 2026

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT



David BLAISE
Secrétaire Général Adjoint